

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2019)
Heft: 115

Rubrik: Droit : un document dactylographié peut-il valoir testament?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un document dactylographié peut-il valoir testament ?

On pourrait être tenté de rédiger ses dernières volontés à la machine et se contenter de les signer à la main. Hélas ...



M^e GRÉGOIRE DAYER
notaire à Sion (VS)

Il y a plusieurs manières d'envisager un testament. Le testament olographe en est une. C'est la forme la plus aisée, mais elle doit respecter quelques règles assez simples. Celles-ci consistent à écrire vos volontés de votre main, d'inscrire la date de la rédaction du document en mentionnant le jour, le mois et l'année et de le signer. La mention du lieu n'est pas impérative, mais conseillée. Vous pouvez tout à fait le faire chez vous.

Mais attention, tout le document doit être écrit de votre main. Toutes les parties dactylographiées seront nulles. Même si elles sont lisibles, elles ne pourront pas être retenues comme l'expression de votre volonté. Il n'est donc pas possible de dactylographier votre testament et de vous contenter d'écrire à la main la date et la signature. En fait, la raison est évidente : c'est ainsi, il sera possible d'authentifier le document en reconnaissant votre écriture et également de constater que vous étiez en pleine possession de vos moyens, au moment de sa rédaction.

Ce document peut être écrit avec n'importe quel stylo ou crayon et sur n'importe quel support qui permettra de recevoir et de conserver votre écrit.

Vous pouvez tout à fait conserver votre testament olographe à la maison. Idéalement, il faut le mettre à un endroit où il sera facilement retrouvé. Mais il y a aussi le risque que, après votre décès, il tombe entre des mains indélicates. Problème, si vous le cachez trop bien, il ne sera pas découvert ou trop tard.

Autrement dit, il est recommandé de vous adresser à une personne de confiance qui le conservera jusqu'à votre décès. Et, si cette personne s'en va avant vous ? Dès lors, le moyen le plus sûr est de déposer votre testament olographe chez un notaire. Vous pouvez assurément garder secret le contenu de votre testament en le plaçant dans une enveloppe cachetée. Le notaire dressera un acte authentique de dépôt et annoncera ce dépôt à la Centrale des testaments à Berne. Ce n'est qu'à votre décès que ladite centrale, informée de votre décès par les organes de l'état civil, avertira le notaire ou l'organisme chargé de la conservation de ses archives. Votre testament sera alors envoyé à l'autorité chargée de procéder à ce qu'on appelle « son ouverture », et ce ne sera qu'à ce moment-là que le contenu du testament sera révélé.

Cependant, vous pouvez annuler ou modifier votre testament en tout temps en le détruisant et, si vous l'avez confié à une tierce personne, en lui demandant qu'elle vous le rende. Un autre moyen est de confectionner un nouveau testament dans lequel vous déclarez « vouloir annuler toutes les dispositions de dernière volonté prises avant ce jour ».

BON À SAVOIR

- **Un testament olographe doit être écrit en entier de votre main. Il ne sera pas tenu compte des parties dactylographiées qui sont nulles.**
- **Vous pouvez conserver votre testament olographe chez vous, mais, pour plus de sécurité, vous avez intérêt à le confier à un notaire.**
- **Un testament peut être modifié en tout temps.**